

Mise en concurrence pour la délivrance de 06 autorisations d'occupation du domaine public sur l'esplanade - Plage d'AULT Nord et au Bois de Cise- Saison balnéaire 2021- du 01 Juin au 15 Septembre

Vous êtes commerçant non sédentaire et vous souhaitez occuper le domaine public de la commune d'AULT. Pour cela une demande préalable doit être adressée en Mairie.

Contexte :

La Commune d'AULT - 80460- dispose de Quatre - 04- emplacements disponibles situés : Esplanade de la Plage d'AULT-Nord- dite *Onival*- et de Deux - 02- emplacements sur le Square Pomeranz au Bois de Cise.

Les autorisations sont accordées pour la saison du **01 Juin 2021 au 15 Septembre 2021 / 7 jours/07 jours**

Cadre juridique :

L'ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques oblige à une mise en concurrence qui sera relancée chaque année pour l'occupation du domaine public par des activités économiques.

La publicité de cette mise en concurrence est faite sur les supports suivants : Site Internet - Facebook - Affichage au panneau réglementaire

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel.

L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Conditions d'exploitation :

L'autorisation est renouvelable chaque année.

Les emplacements sont attribués par la Municipalité sous réserve de s'acquitter du titre de recettes qui sera émis pour le montant du droit de place en vigueur.

Les emplacements sont mis à disposition à compter de la date de délivrance de l'arrêté municipal.

L'exploitant s'en tiendra rigoureusement à l'emplacement et à la surface qui sont attribués. Tout dépassement sera assorti d'une redevance supplémentaire ;

Obligation est faite de s'en tenir à la vente de marchandises dont il a fait déclaration qui se fera exclusivement à emporter.

Aucune table et chaises ne seront installées autour du commerce

L'exploitant veillera à la propreté de son emplacement sur toute la durée de son occupation. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Les emballages vides et détritiques doivent être regroupés et menés aux conteneurs de tri sélectif implantés sur le site. Une poubelle devra être installée par le commerçant près du lieu d'exploitation.

La commune ne fournit pas de raccordement d'eau et/ou électricité. L'exploitant devra assurer son alimentation électrique en faisant une demande à ses frais auprès d'ENEDIS pour le raccordement à un compteur forain.

Tarification du droit de place :

La base minimale est de Cinq cents euros- 500.00 €/mois, augmentée de 50 € supplémentaires par m² au-delà de 8 m²

Les candidats sont invités à faire une offre au-delà de cette base minimale - voir critères de sélection ci-dessous-

Dossier de candidature :

Pièces à fournir impérativement sous peine de rejet de l'offre :

- Explications à donner sur la nature de l'activité
- Une copie recto-verso de la carte de commerçant ambulant

Un extrait K bis de moins de trois mois

Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours

Une copie recto-verso d'une pièce d'identité - *carte d'identité- passeport - titre de séjour*... - en cours de validité

- Justifier d'une carte d'activité ambulante lorsque l'adresse du professionnel est hors du Département de la Somme.
- Présenter la (ou les) carte(s) grise(s) du véhicule et de la remorque si il y a
- Un plan détaillé et un visuel de l'installation ou du matériel utilisé pour l'activité
- Tous documents justifiant des contrôles en matière d'hygiène alimentaire
- Présenter le protocole sanitaire qui sera mis en place si besoin dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, conformément à l'évolution des directives gouvernementale
- Préciser la destination et le traitement des huiles alimentaires usagées si l'activité en fait usage
- Le personnel éventuellement employé par le commerçant devra répondre aux règles du droit du travail.

Dépôt des candidatures :

Le dossier doit être remis pour le 21 Mai 2021

- ✓ en main propre en Mairie sous pli avec la mention « Mise en concurrence pour l'occupation du domaine public » sur la plage d'AULT Nord- dite *Onival*- et du Bois de Cise
- ✓ par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie – 27 bis Grande Rue – 80460 AULT
- ✓ par voie électronique à l'adresse suivante : dqs-ault@ault.fr

Critères de sélection :

Les critères suivants seront pris en compte :

Complétude du dossier- seuls les dossiers complets seront examinés-

Notation générale : /20

Critères	Coefficients
Prix	05
Caractéristiques du véhicule Date de 1 ^o mise en circulation Photos 4 faces du véhicule Longueur/Largeur	05
Equipements de cuisson – chaud/froid-	05
Menu proposé – bio-frais- Durée d'implantation	05

A la clôture, une commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures, soit le 28 Mai 2021.

Les exploitants retenus en seront informés par courrier et seront invités à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

Une notification sera adressée aux candidats non retenus sur les motifs de non sélection.

AULT, le 06 Mai 2021

M. LE MOIGNE
Maire



Mairie d'AULT – 27 bis Grande Rue – B.P. 20020 – 80460 AULT

Téléphone : 03 22 60 41 21 –

Mail : secretariat.accueil@ault.fr – Site : www.ault.fr